

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

MASTICS DE VITRAGE ET DE FAÇADE

SIKASIL WS-605-S
MASTIC ISO 11600 – TYPE F/G – 25 LM

Valable du 18/07/2024 au 17/07/2029

Titulaire d'agrément :

Sika Services AG
Tüffenwies 16
CH-8048 Zürich
Tel.: +34 670 230 54 56
Fax.: +41 566 485 40
Site Web: www.sika.com
E-mail: info@sika.com



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification*



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be




AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 2774, valable du 21/09/2015 au 20/09/2020. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Actualisation.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA _{tc}
STS 56.1	1999	Mastics d'étanchéité des façades
NBN EN ISO 11600	2011	Construction immobilière — Produits pour joints — Classification et exigences pour les mastics

1 Objet

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

2 Composants

2.1 Mastic de façade: Sikasil WS-605-S

Mastic de façade élastique mono-composant à base de silicone neutre.

Tableau 1 - Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée	Norme
Résistance à la rupture par traction (MPa) (23°C)	0,65 – 1,0	Méthode interne
Allongement à la rupture (%)	500 – 800	Méthode interne
Shore A	ca 22	NBN EN ISO 868
Temps de séchage (mm/24 heures)	1 - 2	DIN 50 014

Tableau 2 - domaines d'application (voir les STS 56.1 tableau 5)

Domaines d'application	Verre :
	<ul style="list-style-type: none">– Etanchéité des joints de vitrage
Environnement	Mastic de façade :
	<ul style="list-style-type: none">– Joints entre éléments– Joints de dilatation– Joints de tassement– Joints de murs-rideaux
	Non agressif à agressif
	Non exposé à exposé (*)
Joint	
Hauteur	De 0 à ≥ 50 m

(*) Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau.

2.2 Composants auxiliary

2.2.1 Primers

Tableau 3 - Sika Primer 210

Caracteristiques	Sika Primer 210
Couleur	Transparent à jaunâtre
Densité à 23°C (kg/dm ³)	1,0
Teneur en matière sèche (%)	34
Viscosité (NBN EN ISO 3219) mPa.s	environ 200
Temps de séchage à 20°C (min)	≥ 20
Point éclair (°C)	-4

2.2.2 Fond de joint

Mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée.

Le profilé de fond de joint doit répondre aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

2.2.3 Finition

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen d'un caoutchouc de lissage.

3 Fabrication et commercialisation

Le Sikasil WS-605-S est fabriqué par SIKA Engineering Silicones Srl, Via L. Einaudi 6- 20068 Peschiera Borromeo en Italie.

Le produit est mis sur le marché par Sika Services AG, Tüffenwies, CH-8048 Zurich.

4 Mise en oeuvre

4.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Au besoin, dégraisser à l'aide d'un solvant adapté. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

Sikasil WS-605 S peut être appliqué sans primer sur supports non ou peu poreux. Les supports poreux doivent être enduits au préalable de primer Sika Primer 210.

Le support doit présenter une résistance cohésive supérieure à celle du mastic.

4.2 Supports

Le Sikasil WS-605-S convient pour fermer les joints entre matériaux suivants :

Tableau 4

Béton	Aluminium (anodisé, poli)
Fibro-ciment	Acier (inoxydable, galvanisé)
Enduit à base de ciment	Verre
Pierre naturelle (*)	

(*) pas de formation de taches sur marbre blanc (ASTM C1248).

Temps de formation de peau à 23°C/50% H.R. :

- Transparent : env. 20 minutes ;
- Coloré : env. 30 minutes.

Pour l'application du mastic de façade: voir les documents suivants :

- STS 56.1 "Mastics d'étanchéité des façades" ;
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

Exception faite pour la profondeur minimale qui doit être au moins de 8 mm, les dimensions du joint sont calculées conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

Sikasil WS-605-S est sec au toucher après 2 heures (23°C/ 50% H.R.).

Éliminer les traces de Sikasil WS-605 S non durci au Sika Remover-208.

Sikasil WS-605 S ne peut pas être recouvert de peinture.

Résistance à la température: -40°C à +150°C.

Sikasil W605 S ne peut pas entrer en contact avec des produits à base de bitume, de goudron ou d'asphalte.

5 Etiquetage, emballage et délai de stockage

5.1 Etiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fournisseur ;
- le nom du produit et le domaine d'application ;
- le contenu ;
- la couleur ;
- la durée de conservation ;
- le numéro du lot et ou la date de production ;
- la méthode de mise en œuvre (y compris les primers à utiliser) ;
- le logo et le numéro ATG ;
- la classification conformément au NBN EN ISO 11600.

5.2 Emballage

- Cartouches de 300 ml ;
- Poches de 600 ml ;
- Tonnelets de 18 kg et 26 kg ;
- Fûts de 195 et 280 kg.

5.3 Conservation

Délai de conservation: 12 mois sous emballage d'origine fermé entre 5°C à 25°C.

6 Performances

Tableau 5

Propriété	Norme	Critère	Résultat béton ⁽¹⁾	Résultat aluminium ⁽¹⁾	Résultat verre ⁽¹⁾
Reprise élastique (élongation 200%) (%)	NBN EN ISO 7389	≥ 70 ≥ 60		90	
Coulage (mm)					
+ 5°C	NBN EN ISO 7390	≤ 3		0	
+ 50°C				0	
Propriétés de déformation sous traction, module de cisaillement à 100% d'allongement (MPa)					
à + 23°C	NBN EN ISO 8339	≤ 0,4 et		0,4 ⁽²⁾ / 0,3 ⁽³⁾	
à - 20°C		≤ 0,6		0,5 ⁽²⁾ / 0,4 ⁽³⁾	
Allongement à la rupture (%)		Valeur			
Propriétés de déformation sous traction maintenue	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture		Conforme	
Adhésion/cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture		Conforme	
Adhésion/cohésion après exposition à la lumière artificielle	NBN EN ISO 11431	Pas de rupture	Pas appl. ⁽⁴⁾	Pas appl.	Conforme
Adhésion/cohésion sous traction maintenue après immersions dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Résistance à la compression à 25% de déformation (N/mm ²)	NBN EN ISO 11432	Valeur	Pas appl.	Pas appl.	0,4
Perte de volume (% de vol)	NBB EN ISO 10563	≤ 10		7,6 ⁽²⁾ / 4,5 ⁽³⁾	

(1) Conditionnement méthode A, NBN EN ISO 7389, NBN EN ISO 8339, NBN EN ISO 8340, NBN EN ISO 9047, NBN EN ISO 10590

(2) Sikasil WS-605-S coloré

(3) Sikasil WS-605-S transparent

(4) Pas d'application

7 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de Sikasil WS-605-S.

S'agissant de petites réparations, il suffit de nettoyer la surface de mastic à l'acétone et d'appliquer Sikasil WS-605 S frais.

En cas de réparation, enlever le plus possible l'ancien mastic de jointoiment, ensuite dépoussiérer et dégraisser le support et effectuer la réparation avec le Sikasil WS-605-S.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 2774 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 29 mars 2012. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 18 juillet 2024.

Pour l' UBAtc , garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Secrétaire général	 Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandooren Directeur
SECO		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social :

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tel.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

